



DEPARTEMENT AIN		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
CANTON : GEX COMMUNE : MIJOUX		
<b>OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC</b>		<b>Séance du : 22.01.2021</b>
Date de convocation : 18.01.2021	Nb de conseillers En exercice : 11	<u>Etaient présents</u> : D. COMOY, P. MELOT, S. JEANNIN, S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD, MC COUTURIER, JF JOLY.
Date d'affichage : 25.01.2021	Présents : 08 Votants : 08	<u>Absents excusés</u> : M. VIALLET, a donné pouvoir à D. JULLIARD, C. GROGURIN a donné pouvoir à JF JOLY, J.GIROUD a donné pouvoir à P.MELOT
N° Délibération 01247.2021.1.5	Pouvoirs : 3	<u>Secrétaire de séance</u> : JF JOLY

**Délibération créant une commission ad hoc du conseil municipal pour étudier les conditions d'un éventuel exercice du droit de préemption en matière commerciale et artisanale par la commune de Mijoux**

Considérant l'adoption de la délibération portant délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel la commune de Mijoux peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliènes à titre onéreux,

Considérant qu'il convient d'utiliser ce droit à bon escient, en étant attentif à ne pas fausser la concurrence et à ne pas engager les deniers publics sans précaution,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

Une commission municipale ad hoc est créée, composée de six membres (en plus du maire), à savoir deux de chacune des commissions suivantes : finances ; tourisme, économie, commerce et agriculture ; voirie, travaux, patrimoine, déneigement, forêt.

Cette commission est chargée d'étudier les conditions dans lesquelles le droit de préemption en matière commerciale et artisanale pourrait être exercé par la commune de Mijoux. Elle se réunit avant toute saisine du conseil municipal d'un dossier d'exercice de ce droit.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,



Le maire, Denise COMOY